

AR PREFECTURE

017-200041523-20200625-DEC286\_2020-AU  
Reçu le 25/06/2020

H A U T E



**SAINTONGE**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**DE LA HAUTE SAINTONGE**

Mysterra

Décision n° 286 / 2020  
AB

*Extrait du registre de décisions du Président*

*En vertu des délibérations n° 28 du 17 avril 2014 et n°26 du 12 avril 2018 du Conseil Communautaire délégrant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (Point 26 : effectuer toutes les démarches administratives, juridiques, financières et commerciales et réaliser tous les partenariats commerciaux jugés nécessaires au bon déroulement et développement des services Antilles, Ecole des Arts, Pôle Nature de Vitrezay, Maison de la Forêt, Médiathèque, Maison de la Vigne et des saveurs, Parc des Labyrinthes Mysterra).*

Le Président de la Communauté des Communes de Haute Saintonge décide de signer une convention relative au dépôt vente géré par la Communauté de Communes de la Haute Saintonge pour le site Mysterra, pour le compte des producteurs avec :

1. **LULU BALADINE** et d'encaisser le chèque de 14,86 €

Fait à Jonzac,

Le

**25 JUIN 2020**

Le Président

Claude BELOT

**Communauté de Communes  
de la Haute - Saintonge**  
7, rue Taillefer - CS 70002  
17501 JONZAC Cedex